Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251211-2025_12_015-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-CINQ, le 11 décembre, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la **présidence de Monsieur CRIAUD Michel, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

Présents : Michel CRIAUD, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, André ALLIO, Laurence BAUDAIS, Franck GALUDEC, Dominique LE JALLÉ, Etienne LAURENT, Gilbert PROVOST, Philippe MAIRE, Marc LE CHENADEC, Sophie TAVERSON, Fabrice LE BOT, Benjamin VILAIN, Mickaël OLIVIER, Stéphanie GUILLAS, Nadia HENRIET, Annie EHANNO, Shakouna DIQUÉLOU, Emilie PONDARD, Laëtitia NICOLAS, Benjamin LINO, Vincent GUICHON, Christiane RUHLMANN, Jean LE PAPE

Absents :
Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Michel CRIAUD, en date du 24//11/2025
Monique DELANNOY donne pouvoir à Laurence BAUDAIS, en date du 08/12/2025
Myriam PIERRE donne pouvoir à Dominique LE JALLÉ, en date du 09/12/2025
Sophie TOSO

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage convocation** : 04/12/2025

Date d'affichage du compte-rendu : 18/12/2025

M. Franck GALUDEC a été désigné **secrétaire de séance**.

Délibération 2025 12 015
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE LA COMMUNE D'AMBON

Afin de modifier l'emplacement du totem d'entrée de ville, la Commune a sollicité la Commune de Ambon afin d'occuper une emprise foncière lui appartenant.
Il est donc convenu que la Commune de Ambon met à la disposition de la Commune de Muzillac une emprise foncière dépendante du domaine public communal section G sise rue de Pénesclus/Route de vannes d'une superficie de 60 m². L'emplacement est déterminé selon le plan annexé.
La Commune de Ambon autorise la Commune de Muzillac à implanter sur cette emprise un totem d'entrée de ville dont les dimensions ne devront pas excéder 3 m de haut et 1 m de large (photomontage joint à titre d'exemple).
La Commune de Muzillac s'engage à prendre à sa charge l'entretien des massifs d'espaces verts existants et à procéder à la plantation de 5 arbres fastigiés minimum sur l'emprise délimitée en vert sur le plan annexé. Les travaux éventuels de voirie et de réseaux compris dans cette emprise resteront de la responsabilité de la Commune de Ambon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition d'une emprise foncière de la commune de Ambon.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
Le Maire, Michel CRIAUD	Le secrétaire de séance, Franck GALUDEC
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)